

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **23.06.15**

Date de publication : **01.07.15**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **38**

Quorum : **22**

N° **01-290615**

**OBJET : URBANISME, DROITS DES
SOLS ET LOGEMENT**

Débat sur le P.A.D.D. (Plan
d'Aménagement et de Développement
Durables) : Procédure de révision du
P.O.S. valant P.L.U.

SEANCE DU 29 JUIN 2015

L'An Deux Mille Quinze, et le Vingt-neuf Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENT : M. ROUSSET, Mme LEVASSEUR, M. MOURNAUD, Mme ARTARIA-AMARANTINIS, MENET, M. SALEM, Mme TRIC, M. AGOSTINI, Mme PELLEN, M. FOTI, Mme MORFIN, MM. SCHIPANI, AMY, RUSCONI, Mme RAMPAL, Adjointes ; M. GREGOIRE, Mme DUPRE, M. LOUIS, Mmes GILLET, BARTHELEMY, ARFI-BONGIOVANNI, PRETOT, MORINIERE, MM. LEVISSE, FEUGIER, Mme PASOLINI, MM. COLOMBANI, FERCHICHI, ARNOUX, FONTAINE, ORIHUEL, RAMPAL, Mmes LUNETTA, GIOVANNANGELI, HARKANE, M. GRANDJEAN et Mme MELIN, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : Mme GABRIEL (mandat Mme ARTARIA-AMANTARINIS), Adjointe au Maire ; M. PORFIRO (mandat Mme PASOLINI), Mmes AMOROS (mandat M. SCHIPANI), AIT ABBAS (mandat M. GRANDJEAN) et WECKER (mandat Mme MELIN), Conseillers Municipaux.

M. Giovanni SCHIPANI a été élu Secrétaire.

Madame Jeannine LEVASSEUR, Adjointe au Maire, rapporte :

Le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des Articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en P.L.U.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que l'Article L 123-1 dispose que les P.L.U. « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime donc l'intérêt général,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de P.L.U. ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Conformément à l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises en débat en Conseil Municipal

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ses orientations générales portant sur 3 grands axes :

- Le Centre-Ville, pivot du développement d'Aubagne ;
- Un nouveau souffle économique ;
- Du Centre-Ville au piémont du Garlaban, un développement urbain raisonné et plus équilibré.

VU la délibération n° 07-230914 du Conseil Municipal du 23 Septembre 2014 portant sur l'engagement de la procédure, Révision du Plan d'Occupation des Sols ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme,

Délibération n° 01-290615 du Conseil Municipal du 29 Juin 2015 (suite) :

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier le Titre I du livre premier relatif aux prévisions et règles d'urbanisme,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant la tenue du débat sur le P.A.D.D., soumis à l'appréciation des membres du conseil municipal, après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir débattu sur les orientations du P.A.D.D., la tenue de ce débat étant formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D.,

ARTICLE Unique : PREND ACTE de la tenue des débats sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.



POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire